



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée  
30 janvier 2019  
Français  
Original : anglais

### Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

#### Dix-septième session

Georgetown, 28-30 janvier 2019

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

#### Évaluation de la mise en œuvre

#### Objectifs stratégiques 1 à 5

#### Processus de notification et d'examen de la Convention sur la lutte contre la désertification

#### Procédures de communication des informations, ainsi que qualité et présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

### Conclusions et recommandations (*suite*)

## I. Recensement des formules de financement novatrices permettant de lutter contre la dégradation des terres

1. À l'occasion du dialogue participatif sur les sources de financement novatrices tenu à la dix-septième session du Comité, des Parties :

a) Ont souligné la nécessité de mobiliser toutes les sources de financement à l'appui de la Convention et ont prié le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer de soutenir les efforts déployés à cette fin ;

b) Se sont félicitées qu'un appui constant soit apporté à la mise en œuvre de la Convention par : i) le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) (et ont pris note de l'augmentation de l'allocation du domaine d'intervention « dégradation des terres » dans le cadre de la septième phase de reconstitution des ressources du Fonds) ; et ii) les donateurs bilatéraux ;

c) Ont prié le Mécanisme mondial de renforcer ses liens avec le FEM pour faciliter : i) le processus d'accès des pays aux ressources allouées à la mise en œuvre de la Convention dans le cadre de la septième phase de reconstitution du Fonds ; ii) l'affectation de ressources liées à des activités habilitantes au titre du FEM afin d'aider les pays à honorer les obligations contractées en vertu de la Convention ;

d) Ont demandé au Mécanisme mondial d'élargir ses activités de communication aux sources de financement non traditionnelles (par exemple, les fonds privés et les financements mixtes) pour trouver des moyens d'aider les pays à atteindre leurs objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) ;

e) Ont fait observer que les modalités de financement novatrices devraient prendre en compte les approches paysagères intégrées et les conditions locales ;

f) Se sont félicitées de l'aide que le Fonds vert pour le climat apporte aux pays parties sur les questions foncières, étant donné le rôle important que la terre joue dans les changements climatiques. Les Parties ont invité le Fonds à renforcer les capacités des



parties prenantes nationales, notamment des coordonnateurs nationaux de la Convention, d'accéder aux instruments de financement dont celui-ci dispose ;

g) Ont pris note de la mise en service du Fonds pour la NDT et des progrès réalisés par ce dernier. Les Parties ont invité Mirova, en tant que gestionnaire du Fonds, à faire régulièrement le point sur ses opérations et, avec le Mécanisme mondial, à soutenir et à renforcer les capacités d'accès au Fonds. Faisant observer que les versements du Fonds pour la NDT ne revêtent pas la forme de dons, les Parties ont prié le Mécanisme mondial d'étudier les possibilités de faciliter l'accès aux dons et à d'autres mécanismes de prêt à des conditions favorables à l'appui de la mise en œuvre de la Convention ;

h) Ont invité les pays développés parties à octroyer des ressources financières et non financières (sous la forme, par exemple, d'un transfert de technologie ou d'une assistance scientifique et technique) aux pays parties touchés pour les aider à parvenir à la NDT. Les pays développés parties ont également été invités à rendre compte de manière adéquate de l'objectif stratégique 5 afin de procéder à une estimation précise et à une analyse des flux financiers ainsi que de respecter les obligations financières qui leur incombent en vertu du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention ;

i) Ont accueilli avec satisfaction les efforts déployés par le FEM et le Fonds vert pour le climat en faveur de l'intégration des questions de genre dans les projets et programmes liés à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse. Les Parties ont souligné la nécessité de renforcer les capacités dans ce contexte, en particulier pour perfectionner les indicateurs genrés et les cadres de suivi des questions de genre à intégrer dans les politiques et les plans nationaux sur les questions foncières ;

j) Se sont déclarées satisfaites de l'appui et de l'assistance du Mécanisme mondial à l'élaboration de projets et programmes porteurs de transformation à l'échelon national pour parvenir à la NDT. Les Parties ont exprimé le souhait que le Mécanisme mondial appuie davantage les activités menées au niveau national pour atteindre les objectifs de la NDT, notamment en appuyant la conception de ces projets et programmes et en facilitant la mobilisation de ressources financières suffisantes auprès de sources diverses.

## II. Objectif stratégique 5

2. À la dix-septième session du Comité, des Parties ont recommandé à la Conférence des Parties, en ce qui concerne l'objectif stratégique 5, de demander au Mécanisme mondial :

a) D'étudier les possibilités de renforcer la coordination avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) afin de : i) donner des informations quantitatives pertinentes à partir des rapports présentés sur l'objectif stratégique 5 ; ii) continuer d'élaborer un cadre de suivi financier plus intégré pour contrôler et mieux surveiller les ressources allouées aux domaines d'intervention au titre de la Convention ;

b) D'examiner les moyens de rendre le modèle de présentation des rapports plus cohérent, en incluant des données quantitatives supplémentaires pour rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif stratégique 5.

## III. Moyens d'améliorer les procédures de communication des informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

3. À la dix-septième session du Comité, des Parties ont recommandé à la Conférence des Parties, en ce qui concerne les procédures de communication des informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties, de :

a) Demander au secrétariat de veiller, en collaboration avec Conservation International, à ce que Trends.Earth puisse fonctionner de manière autonome et à ce que les fonctions d'établissement des rapports soient élargies pour contribuer à la production de rapports qui éclairent la politique et la gestion nationales ;

b) Demander au secrétariat de commander une étude dans le but d'améliorer la méthode de calcul de l'indicateur combiné 15.3.1 relatif aux objectifs de développement durable, essentiellement en ce qui concerne l'interprétation de la méthode d'agrégation fondée sur le paramètre déclassant (« one out, all out »), afin de pouvoir aussi interpréter l'indicateur en fonction de l'ampleur de la dégradation des sols ;

c) Demander au secrétariat d'améliorer les mécanismes de présentation des rapports ainsi que la plateforme et le modèle PRAIS, en actualisant la fonctionnalité du modèle et en rendant son utilisation plus facile. Les propositions d'amélioration portent sur :

i) La compatibilité du modèle du formulaire avec toutes les versions courantes du logiciel PDF ;

ii) La capacité d'affichage du texte (par exemple, l'encadré réservé au texte pour le cadre de mise en œuvre), garantissant la clarté de l'information contenue dans les fenêtres textuelles au moment de leur consultation, y compris l'affichage complet du contenu dans les colonnes du modèle à la fois à l'écran et dans le rapport imprimé ;

iii) La fonctionnalité de l'importation et de l'exportation des données ;

iv) La capacité de prendre en compte les données spatiales ;

v) La capacité d'intégrer les cartes et autres graphiques ;

vi) La capacité de disposer d'une version lisible et imprimable du rapport afin que les résultats soient utiles aux décideurs ;

d) Demander au secrétariat d'évaluer l'utilité de toutes les sections du modèle PRAIS, en supprimant des sections descriptives qui ne figuraient pas dans l'analyse effectuée par le secrétariat (par exemple « renforcer la mobilisation des ressources » et « la gestion des risques de sécheresse et les systèmes d'alerte rapide ») ;

e) Demander au secrétariat d'évaluer la plateforme PRAIS afin de faire les ajustements nécessaires pour corriger les erreurs, notamment, mais pas exclusivement, la fonctionnalité qui permet de joindre les annexes nécessaires qui viennent compléter les informations présentées dans le modèle ;

f) Demander au secrétariat d'améliorer le portail PRAIS afin que les informations puissent être facilement mises à jour et que les pays aient la possibilité de modifier les rapports nationaux déjà présentés, si nécessaire ;

g) Demander au secrétariat d'entreprendre l'élaboration d'un cycle d'établissement de rapports plus efficace qui garantisse que toutes les informations (ensembles de données, mécanismes d'établissement de rapports, modèles, directives, etc.) sont disponibles en temps voulu, en prenant pleinement en considération le temps nécessaire non seulement à la collecte, au traitement et à l'analyse des données ainsi qu'à l'élaboration du rapport, mais aussi aux ajustements techniques et méthodologiques du processus de notification qui peuvent être demandés par les Parties ;

h) Demander au secrétariat de faire en sorte que les ressources financières nécessaires à la poursuite du financement du Programme d'appui mondial du FEM, en particulier du prochain programme cadre, seront reçues en temps utile par les pays, et d'inviter tous les partenaires techniques et financiers à faire de même ;

i) Demander au secrétariat et au Mécanisme mondial de fournir des informations sur l'éventuelle élaboration d'indicateurs de progrès pour l'objectif stratégique 5 concernant le transfert de technologies, qui s'appliqueraient à l'avenir aux procédures de notification, et d'inviter tous les partenaires techniques et financiers à faire de même ;

j) Demander au secrétariat de prendre note qu'il faut, comme cela a été fait pour les Parties qui se sont engagées à adopter des cibles nationales volontaires de NDT, s'efforcer de veiller à ce que le processus de notification et ses résultats soient tout aussi pertinents aux niveaux mondial et national, et investir dans la mise en œuvre de la NDT

dans les domaines du financement, du transfert de technologies et du renforcement des capacités, et d'inviter tous les partenaires techniques et financiers à faire de même ;

k) Demander au secrétariat de veiller à ce que les flux mondiaux de données puissent être maintenus et améliorés (en vue d'une meilleure résolution des images, etc.), à ce que la fourniture de données par défaut provenant de sources mondiales soit garantie jusqu'en 2030 et à ce que les améliorations apportées aux données et aux méthodes soient communiquées aux pays parties touchés, et d'inviter tous les partenaires techniques et financiers à faire de même ;

l) Demander au secrétariat de continuer de fournir aux pays des données par défaut qui peuvent ensuite être vérifiées ou remplacées par des données nationales pour l'objectif stratégique 1, tout en étendant cette approche aux objectifs stratégiques 2, 3 et 4, au titre desquels des données par défaut devrait être fournies par l'intermédiaire des indicateurs existants et des bases de données devraient être utilisées dans toute la mesure possible, aboutissant idéalement au préremplissage du modèle de présentation des rapports ;

m) Demander au secrétariat et au Mécanisme mondial de prendre des mesures pour aider les pays à établir leurs propres données nationales, notamment à mettre au point des systèmes de suivi nationaux et à améliorer les indicateurs nationaux, et d'inviter tous les partenaires techniques et financiers à faire de même ;

n) Demander au secrétariat d'étudier les moyens, notamment par des études de vérification, d'améliorer la résolution spatiale des données fournies dans les ensembles de données par défaut, considérant leur nature provisoire et leur importance, en particulier pour les petits États insulaires, les zones arides et semi-arides et les régions de forte variabilité spatiale telles que les régions montagneuses, et d'inviter les partenaires techniques et les initiatives intergouvernementales telles que l'initiative GEO NDT à faire de même ;

o) Demander au secrétariat de poursuivre les efforts visant à améliorer la qualité des données par défaut fournies pour les indicateurs de l'objectif stratégique 1 ainsi que des améliorations apportées à la méthode commune de calcul dans un souci de cohérence avec les données disponibles, en vue de trouver des solutions au problème de l'harmonisation des données fondamentales communes, même si différentes méthodes sont appliquées, répondant ainsi aux aspirations des pays à utiliser leurs propres données, lorsque cela est possible, pour plus de précision, et d'inviter les partenaires techniques et les initiatives intergouvernementales telles que l'initiative GEO NDT à faire de même ;

p) Demander au secrétariat et au Mécanisme mondial d'évaluer et d'appuyer les efforts que les Parties déploient pour répondre à la nécessité d'inclure des indicateurs qui illustrent les tendances mondiales et nationales mais qui devraient aussi servir d'outils de gestion et illustrer les mesures prises pour lutter contre la dégradation des terres, la désertification et la sécheresse, à la fois pour la Convention et pour le pays ;

q) Demander au secrétariat et au Mécanisme mondial de veiller, grâce à une coopération plus étroite avec les organisations compétentes, à ce que les outils existants, les méthodes et les bases de données soient mieux utilisées (par exemple, WOCAT et la base de données WOCAT/UNCCD SLM sur les meilleures pratiques en matière d'établissement de rapports ; la Colorado State University et son projet sur les avantages du carbone ; Conservation International et Trends.Earth ; la FAO et son logiciel Collect Earth), et d'inviter tous les partenaires techniques et financiers à faire de même ;

r) Demander au secrétariat et au Mécanisme mondial d'organiser des formations ciblées au niveau régional ou sous-régional, en tenant compte de la nécessité de le faire en collaboration avec les bureaux nationaux de statistique, et d'inviter tous les partenaires techniques et financiers, y compris Conservation International, et d'autres initiatives intergouvernementales compétentes comme l'initiative GEO NDT à faire de même ;

s) Demander au secrétariat d'évaluer le processus d'assurance qualité de la Convention ;

t) Demander au secrétariat et au Mécanisme mondial d'utiliser les rapports d'assurance qualité dans le cadre de l'exercice de renforcement des capacités nationales, en procédant à un examen technique en profondeur des rapports de pays choisis par région avec une large participation des parties prenantes ;

u) Demander au secrétariat d'établir, en ce qui concerne la présentation dans des rapports officiels des informations communiquées, une distinction plus claire entre les différentes obligations de notification des Parties ;

v) Demander au secrétariat d'harmoniser le processus de notification pour les objectifs stratégiques 1 à 5 avec les indicateurs et les directives soucieuses des questions de genre en cours d'élaboration dans le cadre des activités du Plan d'action pour l'égalité des sexes relevant de la Convention, afin de veiller à ce que la dimension de la dégradation des terres relative au genre soit pleinement prise en compte ;

w) Demander au secrétariat de mettre à jour dans les versions du document ICCD/CRIC(17)/8 publiées dans toutes les langues de l'ONU le calendrier des réunions du Comité conformément aux dispositions de la décision 13/COP.13, c'est-à-dire en y précisant que la dix-neuvième session du Comité aura lieu en 2020 ;

x) Demander au secrétariat de tenir pleinement compte de l'importance de prévoir suffisamment de temps pour organiser les réunions du Comité (consultations régionales et session du Comité), notamment pour l'examen des documents du Comité, en particulier ceux liés à l'analyse des informations communiquées par les Parties au sujet de tous les objectifs stratégiques ;

y) Demander au secrétariat et au Mécanisme mondial d'appuyer les pays qui s'efforcent de mettre en place des stratégies qui garantissent que les systèmes nationaux de partage de l'information sont efficaces et efficaces, afin de promouvoir le renforcement des mesures visant à lutter contre la dégradation des terres aux niveaux national et local, et d'inviter tous les partenaires techniques et financiers à faire de même ;

z) Demander au secrétariat de continuer à mettre au point des modèles de rapport, en tenant compte des commentaires formulés par les pays parties au cours du processus de notification.

#### **IV. Positions présentées par les représentants de la société civile**

4. Les Parties prennent note des positions présentées par les représentants de la société civile à la dix-septième session du Comité sur les questions suivantes :

a) Objectifs stratégiques 1 à 5 : les organisations de la société civile ont jugé importante la participation de la société civile et en particulier des groupes de femmes qui appuient les initiatives communautaires dans l'ensemble des processus de décision concernant les cibles de neutralité en matière de dégradation des terres et les plans nationaux sur la sécheresse ;

b) NDT : les organisations de la société civile ont jugé important le rôle que jouent les décideurs dans la création d'un environnement propice à la transposition à plus grande échelle et à la reproduction de mesures de gestion et de restauration durables des terres par les communautés en général et les femmes en particulier, et demander aux Parties d'envisager la mise en œuvre des Directives volontaires pour la gouvernance foncière conformément à une décision que la Conférence des Parties à la Convention adopterait à sa quatorzième session ;

c) Questions de genre : les organisations de la société civile ont souligné la pertinence du Plan d'action sur l'égalité des sexes de la Convention et ont appelé à sa mise en œuvre rapide, efficace et participative dans l'ensemble des procédures de la Convention ;

d) Sources de financement novatrices : les organisations de la société civile ont déclaré qu'il importait de garantir l'accès à des sources de financement appropriées aux

organisations de la société civile qui appuient les initiatives communautaires porteuses de transformation pour atteindre les cibles de NDT ;

e) Procédures de communication d'informations : les organisations de la société civile ont recommandé que les rapports contiennent des données ventilées par sexe, en particulier sur les droits fonciers des femmes, et que les rapports nationaux illustrent les réalisations de la société civile dans les domaines de la gestion durable des terres, de la restauration des terres et de la neutralité en matière de dégradation des terres.

---